

En allant
louer un
Jacques
fra
sé son
e-brise
avec sa tête



Québec 

Ça fait réfléchir...

Bien utilisés, ceinture de sécurité, appui-tête et coussin gonflable peuvent vous sauver la vie.

Chaque année, au Québec, on dénombre plus de 35 000 accidents de la route avec blessures corporelles, soit près d'une centaine par jour. Les collisions routières font près de 50 000 blessés, graves ou légers, et environ 600 morts.

- La ceinture de sécurité réduit de moitié les risques d'être tué ou d'être blessé gravement dans un accident.
- L'usage combiné de la ceinture de sécurité et du coussin gonflable diminue de 75 % les possibilités de blessures majeures à la tête en cas de collision.
- Lorsqu'une voiture heurte un obstacle à une vitesse de 50 km/h, la pression qui s'exerce sur les corps en mouvement en multiplie le poids par 35. Autrement dit, une personne pesant 70 kg devient un boulet de 2450 kg propulsé contre le volant, le pare-brise, le tableau de bord ou un autre passager!
- Aussi, à 50 km/h, l'impact de la collision est le même que si la voiture avait fait une chute du haut d'un bâtiment de quatre étages! À 90 km/h, l'impact correspond à une chute du haut d'un bâtiment de dix étages!
- En cas d'impact arrière, latéral ou frontal, un appui-tête correctement ajusté diminue de plus du quart les risques de subir une entorse cervicale due au choc.



La ceinture de sécurité **vous retient bien en place!**

Au Québec, neuf personnes sur dix ont maintenant le réflexe de boucler leur ceinture de sécurité. Ce n'est pas encore assez! En effet, environ 30 % des conducteurs décédés dans un accident au cours des dernières années ne portaient pas leur ceinture.

Des personnes croient à tort que si elles circulent à basse vitesse ou sur de courtes distances, elles ne courent aucun danger. C'est faux! Plus de la moitié des accidents surviennent à proximité du domicile et dans les zones de 50 km/h et moins.

Selon quelle logique peut-on, encore aujourd'hui, rouler sans être attaché alors que l'efficacité de la ceinture comme mesure de protection ne fait plus de doute et que la loi nous y oblige?

Il est tout aussi inexact de croire qu'en cas d'accident, un passager qui prend place sur la banquette arrière se trouve protégé par le siège avant. Au moment de l'accident, les occupants du véhicule peuvent être projetés dans tous les sens, selon le point d'impact.

D'après un autre mythe, celui-là répandu parmi les femmes enceintes, la ceinture de sécurité pourrait contribuer à l'écrasement du fœtus, à une rupture de l'utérus ou à un décollement du placenta, en cas d'accident ou d'arrêt brusque. En réalité, ce sont les femmes qui ne portent pas la ceinture qui exposent leur enfant aux risques les plus importants.

De fait, il est prouvé que dans la presque totalité des accidents de la route impliquant une future mère, c'est la mort de celle-ci qui entraîne le décès du fœtus et non la pression exercée par la ceinture. Pour bien protéger le fœtus au moment d'une collision il faut protéger la vie de celle qui le porte.

C'est d'ailleurs la raison pour laquelle le Code de la sécurité routière oblige les femmes enceintes à porter leur ceinture de sécurité et que l'Association des obstétriciens et gynécologues du Québec leur recommande de toujours porter la ceinture. Pour bien protéger la femme et son enfant, la ceinture doit cependant être correctement ajustée :

- la ceinture sous-abdominale doit toujours reposer sur l'os du bassin et non pas sur l'abdomen;
- le baudrier doit toujours reposer sur la clavicule et non dans le cou;
- la tension de la ceinture ne doit laisser aucun jeu.

Il est recommandé à la femme enceinte de consulter un médecin après la moindre collision.

Et lorsqu'on roule en taxi, faut-il boucler sa ceinture?

Son efficacité ne change pas, bien sûr. Mais curieusement, on dirait qu'en tant que passager, on a tendance à l'oublier. Or, il importe de savoir que :

- dans un taxi, le port de la ceinture de sécurité est obligatoire pour un enfant, sauf s'il est trop petit pour se tenir droit seul. La personne qui accompagne l'enfant doit prendre toutes les précautions nécessaires, car c'est elle qui recevra l'amende de 80 \$ à 100 \$ et la sanction de trois points d'inaptitude s'il y a infraction à la loi;
- à partir de l'âge de 16 ans, toute personne qui monte à bord d'un taxi est tenue de s'attacher et assume les pénalités encourues par sa négligence;
- le conducteur du taxi, quant à lui, a l'obligation de porter sa ceinture de sécurité dès qu'il circule sur une voie publique numérotée, notamment sur une autoroute. Sur les autres routes, et dans l'exercice de son travail, le conducteur en est exempté.

Important : bien fixer tous les objets libres qui se trouvent dans la voiture, car tout objet non retenu dans l'habitacle risque de se transformer en boulet au moment d'une collision et de venir frapper les occupants.

Si un animal prend place dans un véhicule, il doit être placé de façon à ne pas obstruer la vue du conducteur ou à gêner la conduite du véhicule. N'oubliez pas qu'un animal en liberté peut également devenir un boulet en cas d'accident et blesser, ou même tuer, les occupants du véhicule. Les cages de transport constituent une solution sécuritaire.

L'appui-tête **protège bien la tête!**

Attention, cet équipement ne sert pas simplement à se détendre en y posant la tête...

Chaque année, des milliers de Québécois subissent une entorse cervicale à la suite d'un accident d'automobile. La seule façon d'éviter ce problème est d'ajuster adéquatement son appui-tête. La protection est maximale si :

- la distance entre l'appui-tête et la tête ne dépasse pas 10 cm;
- la ligne horizontale au centre de l'appui-tête est située à la hauteur des yeux ou du bord supérieur des oreilles.

Alors, pour éviter les « mauvais cous », ajustez bien votre appui-tête.

Le coussin gonflable **amortit bien des chocs!**

Son action vient compléter celle de la ceinture de sécurité, surtout en cas de collision à vitesse élevée.

Il importe d'abord de savoir que les blessures qui peuvent résulter du déploiement du coussin gonflable sont généralement mineures, telles des écorchures ou des ecchymoses. Rien à voir avec les lésions importantes que le coussin permet d'éviter!

Par ailleurs, on peut faire en sorte de réduire les risques de blessures en maintenant une distance de 25 cm entre le couvercle du coussin et la personne, à la hauteur du sternum. Pour ce faire, on peut avoir à modifier sa position habituelle de conduite, par exemple :

- reculer son siège autant que cela est nécessaire, tout en ayant facilement accès aux pédales de la voiture;
- incliner légèrement le dossier de son siège vers l'arrière;
- rehausser son siège, si un dispositif de la voiture le permet, ou utiliser un coussin antidérapant, si la nouvelle position de conduite a pour effet de réduire le champ de vision.

Et les enfants?

Tout enfant de moins de 12 ans devrait s'asseoir sur la banquette arrière du véhicule, qu'il y ait ou non un coussin gonflable à l'avant, du côté passager. Un enfant installé à l'arrière d'un véhicule court environ 25 % moins de risque d'être blessé au moment d'un impact qu'un enfant installé sur la banquette avant.

Avant que votre enfant utilise la ceinture seule, assurez-vous que :

1. Lorsque l'enfant est assis sur la banquette, il a le dos bien appuyé au dossier et les genoux pliés au bout du siège. Il doit pouvoir maintenir facilement cette position durant tout le trajet.
2. Lorsque la ceinture est attachée, elle passe au milieu de l'épaule (sur la clavicule) et sur les hanches. Elle ne doit pas s'appuyer près du cou ni sur le ventre.

Si ces conditions ne sont pas respectées, l'enfant devrait continuer à utiliser un siège d'appoint, même s'il a atteint la taille de 63 cm en position assise.

Remarque particulière concernant les nouveau-nés :
ne jamais placer un siège pour nouveau-né sur la banquette avant si le véhicule est muni d'un coussin gonflable du côté du passager. Pour plus de renseignements sur les sièges d'auto pour enfants, lisez le dépliant Attachez-le à la vie, disponible à la SAAQ.

Prenez

l'habitude de

Attachez-

vous tout

le temps

ATTACHEZ-VOUS
TOUT LE TEMPS!

Pour en savoir plus sur les dispositifs de retenue de votre voiture, adressez-vous à la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) :

Québec : 418 643-7620

Montréal : 514 873-7620

Ailleurs : 1 800 361-7620, sans frais (Québec, Canada, É.-U.)

Internet : www.saaq.gouv.qc.ca

**Société de l'assurance
automobile**

Québec 